



**Les exportateurs canadiens de porcs sont informés de la possibilité de l'imposition d'un droit antidumping.**

Le 15 octobre 2004, le département du Commerce des États-Unis annoncera sa décision préliminaire quant à savoir si les porcs vivants canadiens sont vendus aux États-Unis à un prix inférieur à leur juste valeur marchande («dumpé»).

Le Conseil canadien du porc (CCP) et ses membres ont été heureux de la décision préliminaire rendue en août à la suite de l'enquête complémentaire au sujet des droits compensateurs. La décision atteste qu'il n'existe pas de subvention compensable au profit des producteurs de porcs canadiens, confirmant ainsi la position du Canada à l'effet que les programmes d'aide aux exploitations agricoles canadiennes ne constituent pas des subventions illégales en vertu des lois américaines. Toutefois, cette décision n'aborde pas la question du dumping et les membres devraient être conscients qu'il est toujours possible qu'une importante entrave aux exportations sur le marché américain risque de surgir à la suite des résultats de l'enquête sur l'antidumping.

L'annonce de ces résultats peut mener à l'imposition d'un droit antidumping sur toutes les exportations de porcs à destination des États-Unis (à l'exception des géniteurs) à compter du ou aux environs du 20 octobre.

L'enquête sur l'antidumping se concentre sur les prix et les coûts de quatre exportateurs canadiens de porcs choisis par le département du Commerce des États-Unis. L'information qui est soumise par ces quatre exportateurs établira le taux servi sur les dépôts du droit antidumping pour chacun d'entre eux.

Tous les autres producteurs canadiens seront assujettis à un taux servi sur les dépôts visant «tous les autres» basé sur les résultats des quatre exportateurs. Un taux servi sur les dépôts pour chacun des quatre exportateurs et un taux «tous les autres» seront annoncés le 15 octobre.

Les gens qui envisagent des décisions d'affaires importantes qui concernent l'accès au marché américain devraient se renseigner le plus possible sur la portée de la décision antidumping préliminaire.

Le Conseil canadien de porc et ses membres sont disposés à aider à fournir des conseils sur ce processus.

Le 22 septembre 2004